

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001](#) | [Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-6-chem](#) | [Époques mérovingienne et carolingienne.](#)
[ItemFourquin. Seigneurie et féodalité.](#) | [Pouvoirs judiciaires des propriétaires terriens depuis le Bas Empire.](#)

Fourquin. Seigneurie et féodalité. | Pouvoirs judiciaires des propriétaires terriens depuis le Bas Empire.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0097

SourceBoite_001-6-chem | Époques mérovingienne et carolingienne.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Fourquin, Guy](#)

Références bibliographiques[Fourquin, Seigneurie et féodalité au Moyen âge](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb34589848t>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Fourquin, Guy (1923-03-30 -- 1923-03-30)

TITRE Seigneurie et féodalité au Moyen âge

LIEU DE PUBLICATION [Paris]

DATE 1977

EDITEUR [Paris] : Presses universitaires de France , 1977

Droit judiciaire des romains depuis
le Bas Empire.

- Les romains s'étaient arrogés le pouvoir de contrôler et de punir les esclaves, même quand ils étaient libres.
- Justinien reconnaît aux esclaves le droit de chasser "moderément" leur colon sans faire appel aux tribunaux publics.
- La violence s'aggrave encore à l'époque carolingienne
 - les banquets de communauté chantent un peu mieux
 - et les domaines royaux (lieux) ont leur régime (judiciaire) qui s'aggrave.

Au 12^e siècle les tribunaux publics furent réorganisés; et ceci sous le patronage de ses propriétaires. Il n'y avait guère autre alternative que le dominus de ne pas aller au temple ou tribunal royal.



EXTRA STRONG

2000

ING